



**Objet : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française Aéroport Le Bourget aux dispositifs prévisionnels de secours, dans le cadre de la Fête de la Ville, le dimanche 4 septembre 2022 pour les besoins de la commune du Bourget.**

### LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la convention de participation aux dispositifs prévisionnels de secours proposée par la Délégation de la Croix-Rouge Française de Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Roger FONTAINE, en sa qualité de Président de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française de Seine-Saint-Denis dont le siège est situé au 98, rue Didot – PARIS cedex 14 (75694) ;

**CONSIDERANT** que la Commune du Bourget organise depuis plusieurs années des festivités autour de la Fête de la Ville le **dimanche 5 septembre 2021** sur la place du marché – avenue de la Division Leclerc au Bourget (93350) ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer un dispositif de type « Point d'Alerte » et « de premier Secours » afin de garantir la sécurité des personnes en cas d'incident qui pourrait avoir lieu lors de cet événement ;

**CONSIDERANT** que la proposition de convention à titre gracieux de la Délégation du Bourget de la Croix-Rouge Française, représentée par Monsieur Roger FONTAINE, en sa qualité de Président de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française de Seine-Saint-Denis est conforme aux exigences de la Collectivité ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention à titre gracieux relative à la participation de la Croix-Rouge française Aéroport Le Bourget au dispositif de type « Point d'Alerte » et « de premier Secours », dans le cadre des festivités autour de la Fête de la Ville le **dimanche 4 septembre 2022** – sur la place du marché – avenue de la Division Leclerc au Bourget (93350) ;

**Article 2 :** De notifier ladite convention à la délégation du Bourget de la Croix-Rouge Française, dont le siège social est située au 98, rue Didot – PARIS cedex 14 (75694).

**Article 3 :** De transmettre l'ampliation de ladite décision :

- A la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie municipale de Drancy ;
- A La Croix-Rouge Française – Délégation de la Seine-Saint-Denis ;
- et à la Direction Générale des Services et à la Direction de la Communication du Bourget.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Ville du Bourget.

Fait au Bourget, le **31 AOUT 2022**

Le Maire,



*BORSALI*

**Jean-Baptiste BORSALI**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20220831-DEC-2022-120-AU  
Date de télétransmission : 31/08/2022  
Date de réception préfecture : 31/08/2022

